

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de WETTOLSHEIM,

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L. 2213-4 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-25, R 411-30 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du passage du Tour de France cycliste 2019 sur le ban de la Commune et que pour des raisons de sécurité publique il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par le Tour de France et sur les voies adjacentes,

- Article 1er :** La circulation sera interdite sur la RD 30, route de Rouffach à WETTOLSHEIM, du n°144 au n°207. Il en sera de même pour le stationnement, sauf pour les emplacements privatifs. Ces dispositions prendront effet le mercredi 10 juillet 2019 à partir de 11 heures et seront levées à 18 heures. Elles pourront être maintenues au-delà de 18 heures si les autorités chargées de la sécurité le jugent nécessaire en raison des circonstances du moment.
- Article 2 :** Durant la même période que celle mentionnée à l'article 1, le stationnement et la circulation seront interdits à WETTOLSHEIM, rue du Grassweg, rue des Saules, chemin du Robinier; chemin rural dit Mattenweg, de l'intersection avec la rue des Peupliers jusqu'à l'intersection avec la route de Rouffach.
- Article 3 :** Durant la même période que celle mentionnée à l'article 1, le stationnement et la circulation seront interdits chemin du Laenderweg, depuis l'intersection du chemin rural Aeussere Laenge Zweiter Zug jusqu'à l'intersection avec la route de Rouffach à WETTOLSHEIM.
- Article 4 :** Durant la même période que celle mentionnée à l'article 1, le stationnement et la circulation seront interdits en bordure et sur la chaussée de la route des 5 Châteaux à WETTOLSHEIM.
- Article 5 :** Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des véhicules des participants et organisateurs du Tour de France cycliste 2019 sera autorisé.
- Article 6 :** Le non respect de ces dispositions en matière de stationnement sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Des barrières de fermeture ou des plots en béton seront installés au droit des entrées des voies de circulation rappelant l'interdiction de circuler et de stationner.

- Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs de la compétition.
Les panneaux seront retirés après la fin des épreuves lorsque la sécurité des usagers sera assurée.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 9 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- Article 11 :** Monsieur le Maire de la Commune de WETTOLSHEIM, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet – service interministériel des sécurités et de la protection civile.
- D.D.T. du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2019 ;
- Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin – D.R.T. ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Wintzenheim ;
- Monsieur le Commandant du SDIS du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence O.N.F. de Colmar ;
- Brigade Verte
- Police Municipale ;
- Affichage ;
- Archivage ;

Fait à Wettolsheim, le 24 mai 2019.



Le Maire

Lucien MULLER